

## EHPAD La Maison des Micocouliers

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Il s'agit d'avoir un temps de coordination médicale à [REDACTED] pouvant être réparti sur plusieurs médecins coordonnateurs.</p> <p>Toute demande particulière sur des mouvements de lignes budgétaires, doit être faite auprès de vos interlocuteurs réguliers à la DD-ARS 83 et à la DOMS.</p>
2	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°4	Courant 2023	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°6	6 mois	<p><b>Prescription levée</b> La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p>
5	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°11	6 mois	<p><b>Prescription levée</b></p>
6	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°12	6 mois	<p><b>Prescription maintenue</b> Faire un point de situation à la prochaine négociation CPOM.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Assurer le positionnement d'un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°13	1 mois		Prescription levée

### Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°1	6 mois		Recommandation levée

		Remarque n°2			
2	Mettre en œuvre l'organisation de la permanence de direction de l'établissement.		3 mois		<b>Recommandation levée</b>



Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
3	Indiquer la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Indiquer expressément cette possibilité dans la procédure.</p>
4	Mentionner sur la procédure d'événements indésirables les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables).	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Indiquer expressément ces points de contact dans la procédure.</p>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
5	Sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation levée</b>
6	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	<b>Recommandation levée</b>